

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

DATE DU CONTRÔLE 26/08/2024 (08:45 - 09:45) Rue de Mehagne 12 - 4053 Chaudfontaine ADRESSE DU CONTRÔLE

AGENT VISITEUR TYPE DE CONTRO

Patrick Braham

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)















>	D	0	N	N	É	Ε	s	G	É	N	É	R	Α	L	Е	s
					111											

Adresse de l'installation	Rue de Mehagne 12 - 4053 Chaudfontaine
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	d.
Responsable des travaux	non communique
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

DONNEES DU RACCORDEMENT		
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	IVEKA	
Code EAN	Non communiqué	
Numéro du compteur	16486596	
Index jour/nuit	002195,0/002126,6	
Type de coupure générale	Teco	
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>	
Tension nominale de service	3x230V - AC	
Courant nominal de la protection de branchement	30A	

#### → CONTRÔLE

Conformité schéma(	) et plan(s)	de position		Pas OK		Nombre de tableaux 6			Nombre de circuits	1 + 6 + 20 + 10	
Circuits	Disj II	Mj II	Mj II	Mj II	Mj II	Mj.II	Мј Ш	Mj III	Disj II		
Protection	3x 10A, 3kA, 3	11x 16A, 3kA	3x 6A, 3kA	1x 10A/inc	6x 20A, 3kA	1x inc	2x 16A, 3kA	1x 25A, 3kA	10x 6A, 6kA		
Section (mm²)	2,5	2,5	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	6	1,5/2,5		
Conclusion	ок	ок	ок	Pas OK	ОК	Pas Ok	ок	ок	ок		
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981			Dispositif	différentiel de té	ête	ID - 40A - 300mA - type AC - test OK				
Type d'électrode de terr	Piquets			Dispositif	différentiel supp	olémentaire	absent				
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Pas mesurable						Fixation/E	Etat/Détérioration	n matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Pas				Pas OK			visuel appareils	fixes et/ou m	Pas OK		
Test de continuité	Pas concluant			Protection	n contre les con	tacts directs	Pas OK				
Contrôle boucle de défa	Concluant			Résistano	ce générale d'isc	olement (MΩ)	0,38				
Protection contre les contacts indirects			Pas OK			Adéquation	on DPCDR - pri	se de terre	Sans objet		
						Adéquation	on protections s	urintensitės –	sections	Pas OK	
Le ou les socles de prise	e en défaut sor	nt localisés d	ans	la cuisine	- le salon - la	salle à ma	nger - la / les c	hambre(s) -	a cave		
Circuits en défauts d'isolement				3ème circı	3ème circuit sur ligne du bas						

#### **CONCLUSION: NON CONFORME**



A la date du 26/08/2024 , l'installation électrique de Rue de Mehagne 12 - 4053 Chaudfontaine n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

### Signature de l'agent





Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654





### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

#### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF:



#### > LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du lableau principal n'est pas conforme. 4.4,1.5.;4.3.3.;5.2.7, Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B, -4,2.2.1,;4.2.2.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités
- ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). 5.3.5.5.;8.2.2. La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante, 6.4.5.1.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique, 4.2.2.1.;4.2.2.3. Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- connexions. Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés
- correctement. 1,4. Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est
- permis.
  La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.:8.2.1
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant, -
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et à interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couverdes
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1. Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de mangeuvre. - 3.1.3.3.a
- unaque aprieau de repartition et de manibetivre, 3.1.3.3.a. Les circuits, les appareils de coupure el/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente
- (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3.

  Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins
- 40A. 4.2.4,3;5.1,3.3;5.3.5.3;8.2.1;8.2.2. Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de
- calibrage. 5.3,5,5, La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Le code de couleur des conducteurs actifs n'est pas respectés. 5.1,6.2.;8.2.1. Tous les circuits et transfo ne sont pas dans un tableau 4.2,2.1; 4.2,2.3
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement, 5.2.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Du câble VTMB est en pose fixe.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les
- contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7,1.4.3. Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- Les socies des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. - 5.3.5.2.:8.2.1.
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs pas assurée.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...) La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.

#### > REMARQUES

- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire, Ces
- derniers devront signer et dater ces schémas. Le compteur n'est pas/plus scellé il faut contacter le GRD.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent machine à laver/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier,
- les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus ètre appliquées.

#### > DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- Le vendeur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur fors du transfert de propriété. L'acheteur est tenu :

- L'acheteur est tenu:
  a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures
  adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite
  complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses
  attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
  Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident
  survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteeriweg 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie\_be Site internet www.certinergie.be

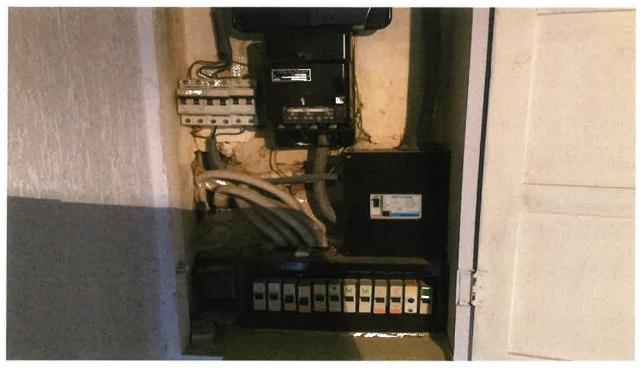


### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Vole, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louïse, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél.(÷32) 02 88 02 171E-mailInfo@certinergie beSite internetwww.certinergie be



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

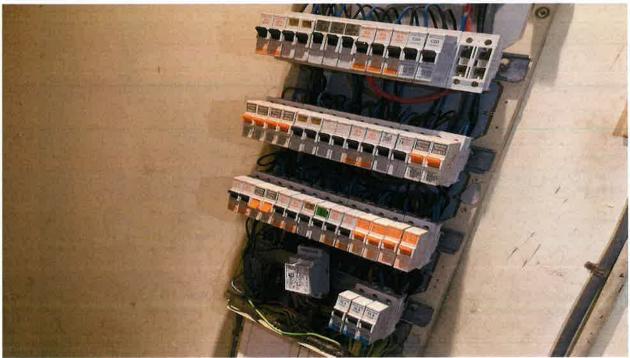
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉ



**ANNEXES** 







Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

#### > ANNEXES







Siège d'exploitation Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 509 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. E-mail

Site internet

(±32) 02 88 02 171 into@certinergis.be





### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

 Verlaine
 Tél.
 (+32) 02 88 02 171

 nont, 5030 Gembloux
 E-mail
 info@certinergie.be

 a 3090 Overijse
 Site internet
 www.certinergie.be



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF

A

> ANNEXES







Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie\_be www.certinergie.be Site internet



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 5

ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél.(+32) 02 88 02 171E-mailinfo@certinergie beSite internetwww.certinergie be



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

RÉF.

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (±32) 02 88 92 171
E-mail info@certinergie,be
Site internet www.certinergie.be



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF.

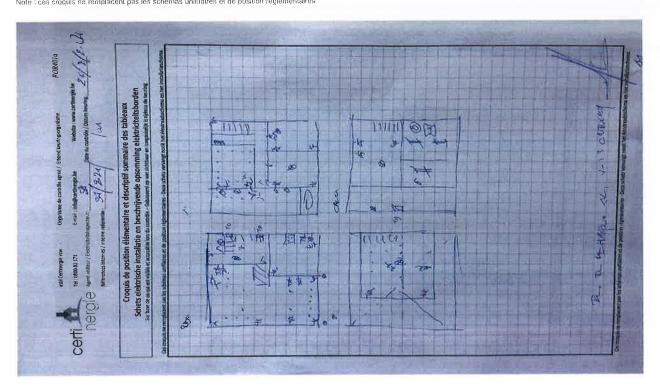
→ ANNEXES

Autre(s)



#### Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

Dès que le compromis est signé :

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

#### Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

#### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

**Adresse:** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles **Tél.**: 0800 120 33 / **E-mail**: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

